

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

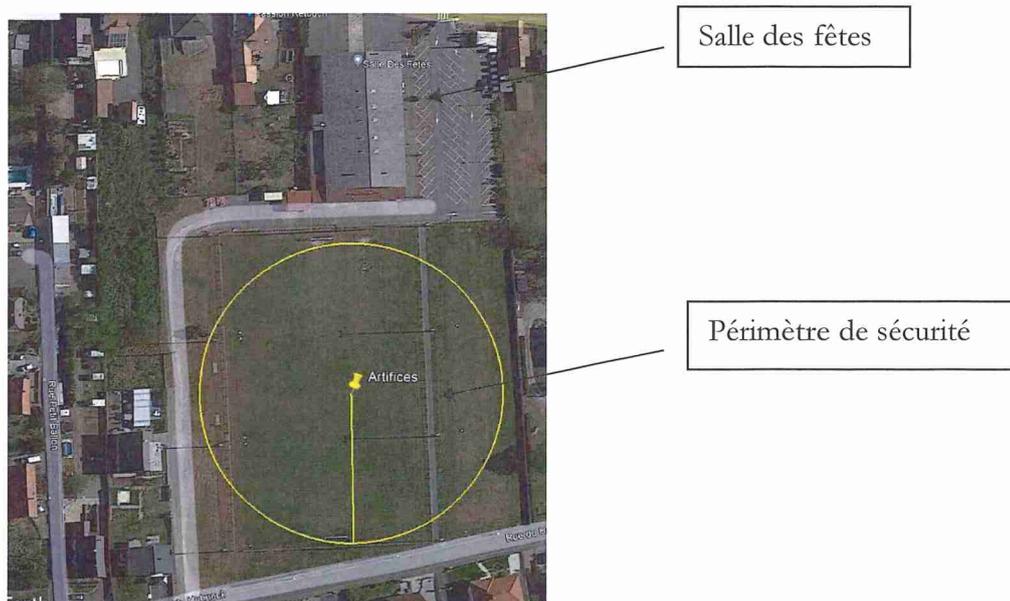
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire (partie 8) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles dans l'agglomération à l'occasion de la Fête Nationale organisée par l'OMSCAL de Fessenheim ;

Considérant le périmètre de sécurité de la zone de tir du feu d'artifices ;

A R R E T E

Article 1 Du 13 au 14 juillet 2025, toute circulation (automobile, cycliste ou piétonnière) sera strictement interdite dans le périmètre de sécurité mis en place pour le stockage des matières dangereuses (soit 50 m autour de la zone de tir – voir plan ci-dessous) :



Article 2 L'organisation d'un défilé est autorisé et se déroulera à partir de 22 heures. Il débutera sur la place de Mirande puis empruntera la rue de la Libération, rue de la 1^{re} Armée jusqu'à la salle des fêtes. La circulation se fera sur demi-chaussée et sera encadrée par les forces de l'ordre.

Article 3 Le stationnement sera interdit :

- sur le parking de la place du 8 février 1945 et sur les places de stationnement attenantes à la salle des fêtes, du 11 juillet 2025 à 12 heures au 15 juillet 2025 à 12 heures ;
- sur la place de Mirande, le 13 juillet 2025 de 14 heures à 23 heures.

Article 4 Stationnement visiteurs :

- parking nord de la salle des fêtes ;
- parking à côté du complexe sportif sis allée de la Guyane ;
- parking Super U.

Article 5 La signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- l'organisateur
- gendarmerie nationale de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- CIS de Fessenheim
- affichage

Fessenheim le 30 juin 2025

le maire,

Claude BRENDER

